



SUD ALSACE LARGUE

communauté de communes

2022

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. **Les informations en bleu sont obligatoires au titre du décret.**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Le RPQS 2022 sera basé sur les données 2022 fournies par les prestataires de la collectivité, les comptes rendus des visites des stations d'épuration et les éléments des agents du service.



Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Mode de gestion du service.....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4. Nombre d'abonnés.....	3
1.5. Volumes facturés	3
1.6. Détail des imports et exports d'effluents.....	4
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	4
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	4
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	9
2.1. Modalités de tarification.....	9
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
2.3. Recettes.....	12
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	13
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	13
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	17
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	20
4.1. Etat de la dette du service	20
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	20
4.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	Erreur ! Signet non défini.
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU. 21	
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	21
5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	21
6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	22

LEGENDE:



: Collecte des eaux usées et unitaires au droit de branchement des abonnées et acheminement jusqu'aux réseaux.



: Transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations jusqu'aux points de dépollution.



: Dépollution des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet en milieu naturel dans le respect de la réglementation.

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal sur l'ensemble du territoire depuis 2018.

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Sud alsace-Largue
- Nom de l'entité de gestion : Sud Alsace Largue
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement / conformité via un prestataire extérieur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bernwiller, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Étang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Mertzen, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenber, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Wolfersdorf
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie simple**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **20 500** habitants au 31/12/2022.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **8050** abonnés au 31/12/2022.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 40.66 abonnés/km) au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,55 habitants/abonné au 31/12/2022.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	807 975 m³	803 000 m³	848 000 m³	767 000 m³

1.6. [Détail des imports et exports d'effluents](#)



Sans objet

1.7. [Autorisations de déversements d'effluents industriels \(D.202.0\)](#)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2022.

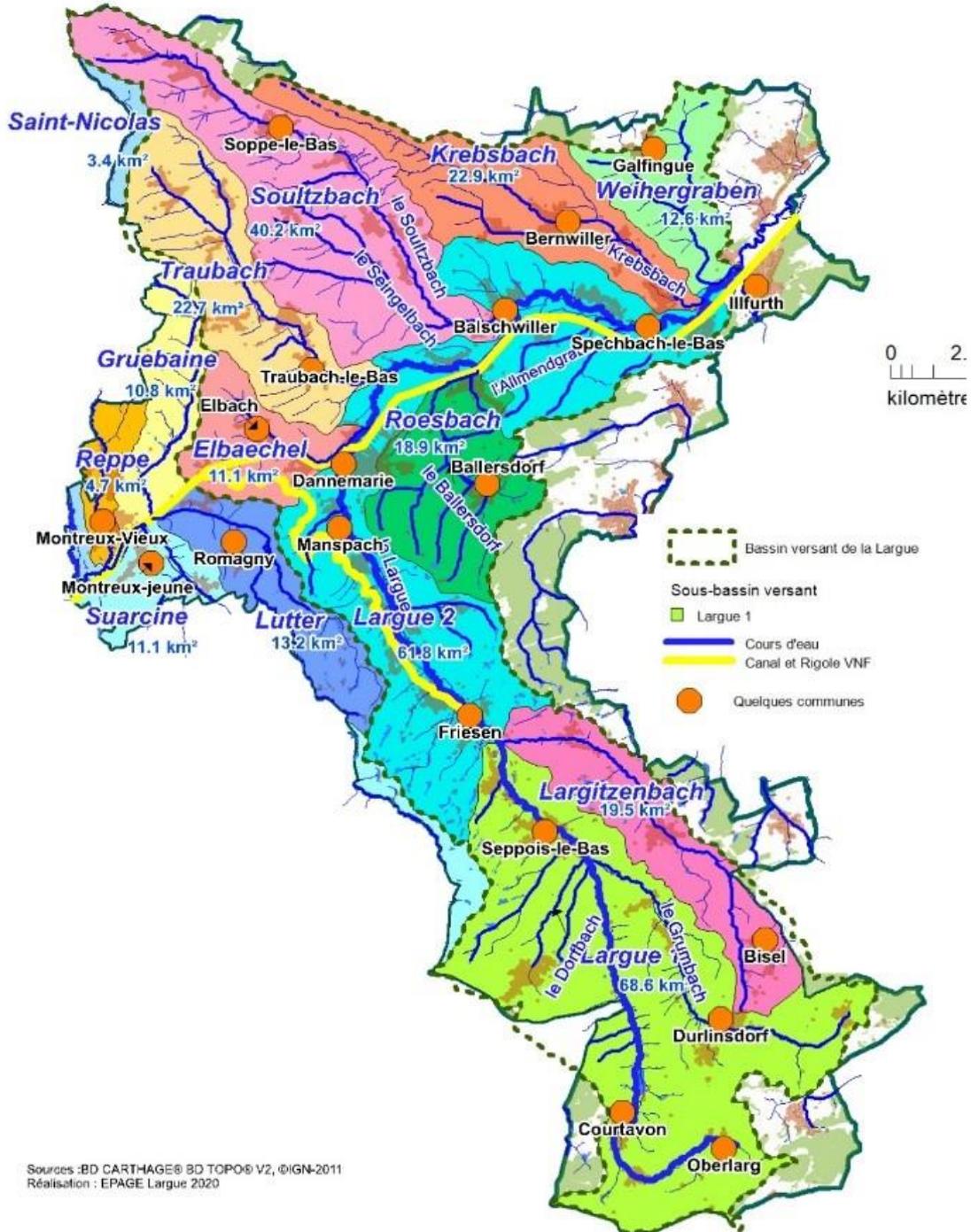
1.8. [Linéaire de réseaux de collecte \(hors branchements\) et/ou transfert](#)



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif représente un linéaire de total de **192** km.

Sur le territoire **115** ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Hydrographie du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux

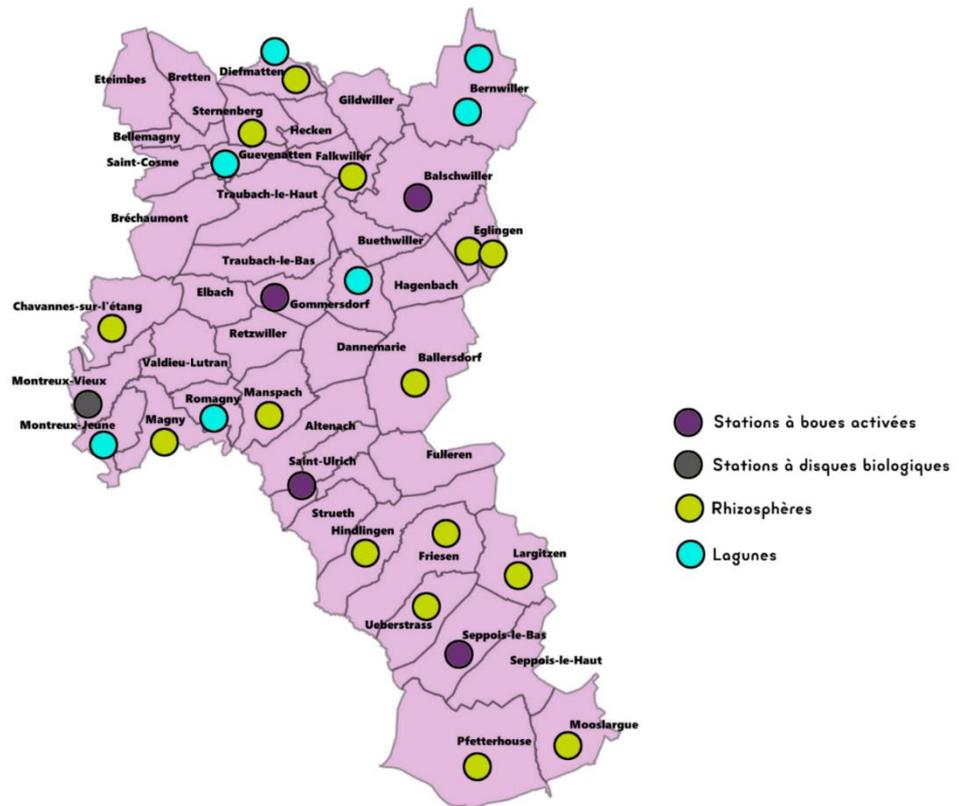


Sources :BD CARTHAGE® BD TOPO® V2, ©IGN-2011
Réalisation : EPAGE Largue 2020

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 26 Stations de Traitement des Eaux Usées, assurant le traitement des eaux usées. En 2023 le service gèrera la STEU du parc d'activité Sud Alsace Largue.



- 4 Stations à boues activées
- 1 Station à disque biologique
- 15 Rhizosphères
- 7 Lagunes



STATIONS GERES PAR LA COM COM SUD ALSACE LARGUE AU 01/01/2018					
N° STEU	STATION (STEU)	MISE EN EAU	CAPACITE NOMINALE (E.H)	TYPE STEU	NOM DU MILIEU RECEPTEUR
026800600414	AMMERTZWILLER	1983	300 E.H	Lagune	le Krebsbach
026801702156	BALLERSDORF	2011	833 E.H	Rhizosphère	le Weihergraben
026801802564	BALSCHWILLER	2015	1750 E.H	Boues activées + déshydratation par presse à vis	Le Muehlenbach
026803100419	BERNWILLER	1984	500 E.H	Lagune	le Spechbach
026806501625	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	2004	640 E.H	Rhizosphère	la Loutre
026807102305	DIEFMATTEN	2012	450 E.H	Lagune	Le Soultzbach
026807700840	EGLINGEN Allmendgraben	1984	150 E.H	Rhizosphère avec décanteur-digesteur	L'allmendgraben
026807700839	EGLINGEN Niederfeld	1984	120 E.H	Rhizosphère avec décanteur-digesteur	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026808602152	FALKWILLER	2010	1450 E.H	Rhizosphère	Le Soultzbach
026809802571	FRIESEN	2014	680 E.H	Rhizosphère	la Largue
026810700747	GOMMERSDORF	1983	400 E.H	Lagune et lit d'infiltration	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026811401235	GUEVENATTEN	1993	200 E.H	Lagune	Le Fischbach
026813702600	HINDLINGEN	2015	717 E.H	Rhizosphère	la Largue
026817602601	LARGITZEN	2015	317 E.H	Rhizosphère	le Largitzenbach
026819602479	MAGNY	2013	160 E.H	Rhizosphère	La Suarcine
026820000841	MANSPACH	1994	400 E.H	Rhizosphère avec décanteur-digesteur	la Largue
026821402209	MONTREUX-JEUNE	2010	400 E.H	Lagune	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026821502060	MONTREUX-VIEUX	2008	750 E.H	Boue disques bio + séchage boues par LPDR	le Reppe
026821602576	MOOSLARGUE	2016	567 E.H	Rhizosphère	Le Grumbach
026825702568	PFETTERHOUSE	2014	1000 E.H	Rhizosphère	Le Dorfbach
026828201987	ROMAGNY	2010	250 E.H	Lagune	Fossé de la Gasse
026830502498	SEPPOIS-LE-BAS	2015	2083 E.H	Boues activées + séchage boues par LPDR	la Largue
026829903435	ST ULRICH	2018	1400 E.H	Boues activées + séchage boues par LPDR	Le Haltschbach
026832602358	STERNENBERG	2013	167 E.H	Rhizosphère	Le Widenbach
026834001400	UEBERSTRASS	2002	400 E.H	Rhizosphère	la Largue
026837801946	WOLFERSDORF	2009	5200 E.H	Boues activées + déshydratation par centrifugeuse	La Largue

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

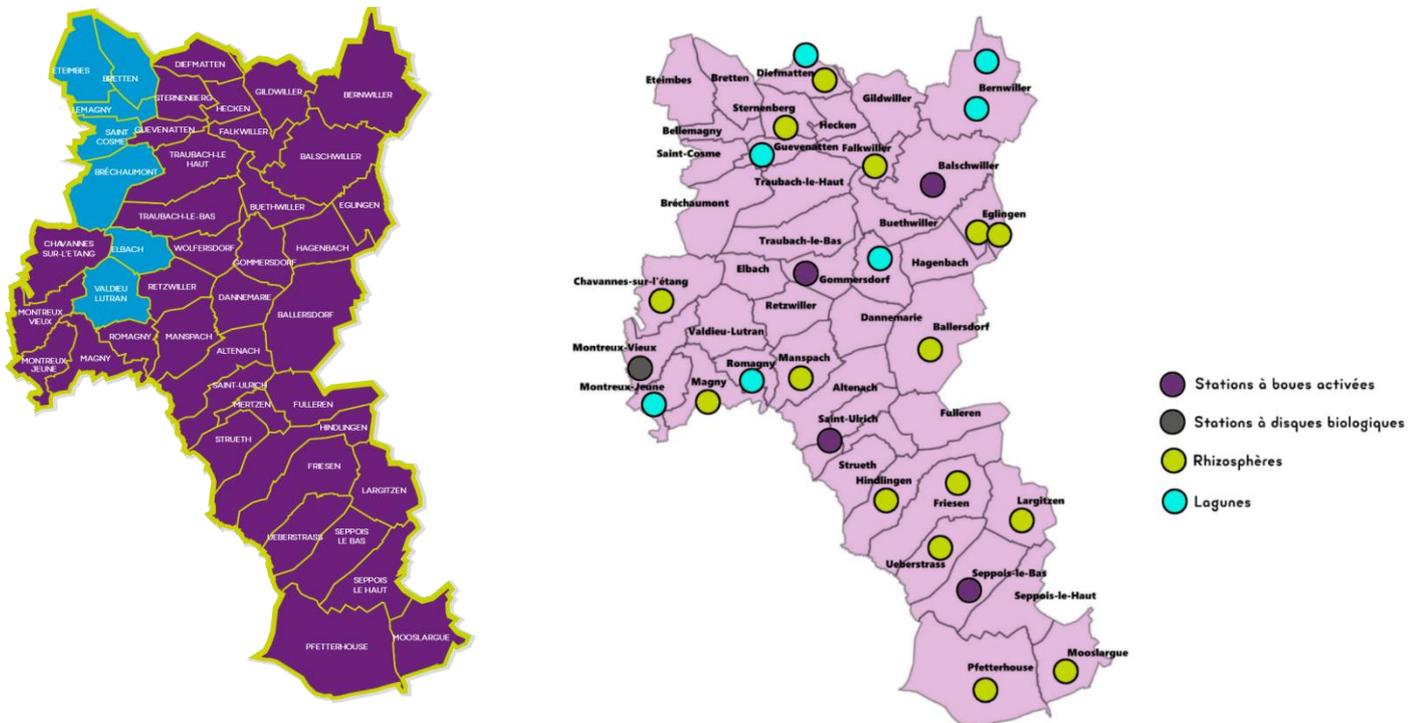
1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Station d'épuration	Quantité brute de boues évacuées (tonnes)	Quantité de boues évacuées en Matière Sèche (en tonnes)
Station de WOLFERSDORF	338.48	88,2
Station de BALSCHWILLER	162.32	31.36
TOTAL	500	119.56

Carte des modes d'épuration sur le territoire intercommunal

- Communes en assainissement non collectif (ANC)
- Communes en assainissement collectif



2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sur l'exercice 2022 sont les suivants :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Frais d'accès au service :	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	-	-

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Le montant des titres émis en 2022 pour la PFAC est de 81 000 €

Le nombre d'autorisation d'urbanisme instruit par le service est de 100, décomposé comme suit :

Permis de construire :

Déclaration préalable :

Certificat d'urbanisme :

Permis d'aménager :

Tarifs :		Exercice 2021	Exercice 20227
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	49,52 €	49,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,97 €/m ³	1,97 €/m ³
Autre :		_ €	_ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	49,52	49,52
Part proportionnelle	236,40	236,40
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	285,92	285,92
Taxes et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96
VNF Rejet :	0,00	0,00
Autre : _____	0,00	0,00
TVA	31,39	31,39
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,35	59,35
Total	345,27	345,27
Prix TTC au m ³	2,88	2,88

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Les facturations sont effectuées aux fréquences semestrielle et annuelle par entité.

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes liées à l'assainissement et indexée sur la consommation d'eau potable au 31/12/2022 : 2 102 642,55 €

Les recettes de fonctionnement sont ventilées ainsi :

70611 - Redevance d'assainissement collectif	1 510 373,21 €
706121 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	178 752,72 €
7064 - Locations de compteurs – Part fixe	413 516, 62 €

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par le réseau d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}}$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94 % des 8 050 abonnés.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	72

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **29** pour l'exercice 2021.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration Seppois-le -Bas	46.92	100
Station d'épuration Wolfersdorf	161	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100**.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Pour l'année 2022, la Police de l'Eau a dressé un état de la conformité des équipements de l'ensemble des STEU y compris celles inférieures à 2 000 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2022
Station de CHAVANNES-SUR-L'ETANG	29,7	100
Station de SEPPOIS LE BAS / Haut	46,92	100
Station de ROMAGNY	30,41	100
Station de LARGITZEN	25,87	100
Station de HIDLINGEN	17,10	100
Station EGLINGEN	5,85	100
Station de WOLFERSDORF	161	100
Station d'EGLINGEN - Niederfeld	9,48	100
Station de GOMMERSDORF	19,08	100
Station de MANSPACH	16,43	100
Station de MOOSLARGUE	18,89	100
Station de PFETTERHOUSE	23,54	100
Station de GUEVENATTEN	26,28	100
Station de SAINT ULRICH	26,90	100
Station de MAGNY	7,92	100
Station d'UEBERSTRASS	18,12	100
Station de MONTREUX VIEUX	8,84	100
Station de FALKWILLER	38,5	100
Station d'AMMERTZWILLER	10,68	100
Station de BERNWILLER	19,21	100
Station de BALSCHWILLER	88,69	100
Station de MONTREUX JEUNE	9,44	100
Station de STERNENBERG	5,08	100
Station de DIEFMATTEN	12,03	100
Station de FRIESEN	29,29	100
Station de BALLERSDORF	88,6	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Pour l'année 2021, la Police de l'Eau a dressé un état de la conformité des équipements de l'ensemble des STEU y compris celles inférieures à 2 000 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.



	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2022 Création et mise à jour des documents administratifs (0) ou document à jour (100)
Station de CHAVANNES-SUR-L'ETANG	29,7	Cahier de vie
Station de SEPPOIS LE BAS / Haut	46,92	100
Station de ROMAGNY	30,41	Cahier de vie
Station de LARGITZEN	25,87	Cahier de vie
Station de HIDLINGEN	17,10	Cahier de vie
Station EGLINGEN	5,85	Cahier de vie
Station de WOLFERSDORF	161	100
Station d'EGLINGEN - Niederfeld	9,48	Cahier de vie
Station de GOMMERSDORF	19,08	Cahier de vie
Station de MANSPACH	16,43	Cahier de vie
Station de MOOSLARGUE	18,89	Cahier de vie
Station de PFETTERHOUSE	23,54	Cahier de vie
Station de GUEVENATTEN	26,28	Cahier de vie
Station de SAINT ULRICH	26,90	Cahier de vie
Station de MAGNY	7,92	Cahier de vie
Station d'UEBERSTRASS	18,12	Cahier de vie
Station de MONTREUX VIEUX	8,84	Cahier de vie
Station de FALKWILLER	38,5	Cahier de vie
Station d'AMMERTZWILLER	10,68	Cahier de vie
Station de BERNWILLER	19,21	Cahier de vie
Station de BALSCHWILLER	88,69	Cahier de vie
Station de MONTREUX JEUNE	9,44	Cahier de vie
Station de STERNENBERG	5,08	Cahier de vie
Station de DIEFMATTEN	12,03	Cahier de vie
Station de FRIESEN	29,29	Cahier de vie
Station de BALLERSDORF	88,6	Cahier de vie

En 2022 l'ensemble des cahiers de vie a été transmis aux services de l'état. La SATESE transmet l'ensemble des bilans annuels au service assainissement

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Au cours de l'exercice 2021 seules les stations à boues activées non équipées de lits plantés de roseaux ont fait l'objet d'une évacuation de boues. Il s'agit des stations de Balschwiller et de Wolfersdorf.

Station d'épuration Wolfersdorf :

- Compostage et valorisation agricole des boues
- Tonnage total de matières sèches évacuées conformes : 88 T

Station d'épuration de Balschwiller :

- Compostage et valorisation agricole des boues
- Tonnage total de matières sèches évacuées conformes : 31 T

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =
$$\frac{\text{TMS admis par une Filière conforme} \times 100}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}}$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

4. Financement des investissements

4.1. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023 Prévisionnel
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	13 917 046 €	13 122 686 €	13 399 722 €

4.2. Présentation des principaux projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

STATION SCONCERNEES	Projet et intervention	Période prévisionnelle de projet
STEU du territoire	Création du Programme pluriannuel d'investissement	2022/2023
STEU Bernwiller	Démarrage des travaux de transfert d'Ammertzwiler vers Bernwiller	2022-2023
	Travaux de reconstruction d'une STEP à Bernwiller	2023-2024
STEU Mooslargue	Travaux de mise en séparatif de la rue de Moos à Seppois le Haut Achèvement des travaux 2023	2022
	Travaux de réhabilitation de réseaux rue Principale Mooslargue	2022
STEU MANSPACH / ALTENACH	Travaux sur réseaux et stations d'épuration à Manspach et Altenach	2023-2025
STEU EGLINGEN	Travaux de reconstruction des stations d'épuration et des postes de refoulement d'Eglingen	2023-2025
STEU WOLFERSDORF	Etudes et travaux pour le poste de Refoulement « Marina » à Dannemarie	2022-2024
STEU FALKWILLER	Etudes et travaux pour le poste de Refoulement « Marina » à Falkwiller	2022-2024
STEU GUEVENATTEN	Extension de réseaux chemin du Kirchwege	2022-2024
STEU DE Wolfersdorf	Travaux de reprise du réseau d'assainissement – Rue Pariserek -Traubach-le-haut	2022-2023

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le montant pour l'année 2022, les créances éteintes et les admissions en non valeur sont de 10 793,78 € ont été abandonnés ~~et/ou versés à un fonds de solidarité~~, soit 0,0141 €/m³ pour l'année 2022.

5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	20 500	20 500	20 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	123,4	133	92
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,88	2,88	2.88
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,89%	93,89%	93.89
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0055	0,0076	0.014